

## Délibération CA 2024 / 06 / 04 – 1

## Point 1 de l'Ordre du Jour :

MOTION concernant la SITUATION au PROCHE-ORIENT*Document transmis aux Administrateurs*

« Après les attaques terroristes du 7 octobre 2023 perpétrées par le Hamas, la riposte de l'armée israélienne génère depuis l'automne une situation dramatique dans la bande de Gaza où les infrastructures économiques, sanitaires et hospitalières étaient déjà fragiles. Toutes les universités et bon nombre d'établissements scolaires y ont été détruits.

Le Conseil d'administration de l'Université de Lorraine réaffirme l'égalité de la vie humaine indépendamment de toute nationalité, culture ou religion.

Il exprime sa pleine solidarité envers tous les membres de la communauté universitaire, étudiantes, étudiants comme personnels, touchés, d'une manière ou d'une autre, par cette tragédie, dans l'esprit de la résolution adoptée par [l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies, le 27 octobre 2023 « sur la protection des civils et le respect des obligations juridiques et humanitaires »](#). Il se joint aux appels de la communauté éducative internationale pour la protection des écoles, des universités et des personnels d'éducation, ainsi qu'en faveur de la priorisation de l'enseignement dans les opérations humanitaires.

Il engage l'Université de Lorraine à mobiliser ses dispositifs d'aide conformément à sa délibération du 26 septembre 2023 : « *Engagement solidaire de l'établissement pour la défense et la promotion des libertés académiques dans le monde* », notamment pour ce qui concerne l'accueil de chercheurs, chercheuses, étudiantes et étudiants.

Le moment venu, il examinera avec attention les possibilités de s'engager en soutien à la reconstruction du système d'enseignement supérieur et de recherche à Gaza, toujours selon les termes de sa délibération du 26 septembre 2023.

Il exprime sa préoccupation devant l'instrumentalisation politique tous azimuts des universités qui subissent des pressions quotidiennes et des mises en cause injustifiées. Il affirme son attachement aux libertés académiques ainsi qu'au respect de la liberté d'expression, dans les limites prévues par la loi.

Il sera particulièrement attentif à ce que le débat puisse se tenir dans de bonnes conditions au sein de l'université et à ce que les expressions y soient libres dès lors qu'elles sont respectueuses de chacun et chacune. »

## Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration **approuvent à l'unanimité** la motion concernant la situation au Proche-Orient.

## Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	30
Hors Présidente	

Nombre de votants	25
Présents	20
Représentés	5
<b>Nombre de REFUS de VOTE</b>	<b>0</b>
<b>Nombre de VOTES POUR</b>	<b>25</b>
<b>Nombre de VOTES CONTRE</b>	<b>0</b>
<b>Nombre d'ABSTENTIONS</b>	<b>0</b>

Fait le 5 juin 2024



Hélène BOULANGER  
Présidente

Publicité et modalités de recours :

- affichée le **6 - JUIN 2024**
- mise en ligne sur l'intranet le **5 JUIN 2024**
- transmission au Recteur Chancelier des Universités le **6 - JUIN 2024**

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités.

Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération : dans un délai de 2 mois suivant son affichage, ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.